

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Date de convocation : 15/03/2023

Présent(e-s) : M. MARZAT Alain, M. VIROULET Pierrot, Mme BOURDEAU Liliane, Mme CHABOT Maryse, Mme POLETZ Anne-Marie, Mme AUPEIX Michèle, Mme REY Mireille, M. LAFONTAINE Eric, Mme RAT Sylvie, M. FAURE Fabrice, M. GARNAUD Julien. M. GIBERT Jean-Nicolas

Absent (e-s) : Mr GERING Bernard excusé

Mme BOURDEAU Liliane a été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal dernière séance
- Vote du Compte Administratif 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Affectation du résultat 2022 au BP 2023
- Fixation du montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
- Demande de travaux pour réhausser la borne d'éclairage public « Rue des Alliés » auprès du SDE 24
- Demande d'emplacement commerçant ambulant
- Subvention voyage école primaire
- Location PMI Diététicienne
- Adhésion ANPCEN
- Renouvellement contrat maintenance panneau lumineux affichage
- Approbation nouveaux statuts ATD 24
- Approbation rapport sur la qualité de l'eau potable
- Motion en faveur du maintien du service public de la Poste
- Questions diverses
- Informations diverses

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/12/2022 dont ils ont été préalablement destinataires.

Monsieur le Maire informe le conseil des remerciements de condoléances.

1- Délibération portant sur le vote du Compte Administratif 2022:

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022.

Il en ressort les chiffres suivants :

Résultat de l'exercice :	Fonctionnement recettes :	1 041 888.66 €
	Fonctionnement dépenses :	707 870.75 €
	Excédent fonctionnement :	334 017.91 €
	Investissement recettes :	993 928.83 €
	Investissement dépenses :	1 336 644.40 €
	Déficit investissement :	- 342 715.57 €
Reste à réaliser Investissement :	Dépenses :	618 577.22 €
	Recettes :	102 000.00 €
	Solde :	- 516 577.22 €

<i>Résultats cumulés</i>	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</i>	<i>Affectation du résultat 2021 en 2022</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</i>
<i>Investissement</i>	- 366 541.56		- 342 715.57	- 1 225 834.35
<i>Fonctionnement</i>	1 461 327.85	366 541.56	334 017.91	1 428 804.20

Résultat de clôture :

Investissement :	- 1 225 834.35 €
Fonctionnement :	+ 1 428 804.20 €

M. Marzat quitte la salle et M. Viroulet, doyen de l'assemblée fait procéder au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 établi par Monsieur le Maire, suivant les montants énumérés ci-dessus.

2- Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion 2022:

Monsieur le Maire indique que le compte administratif doit être parfaitement identique au compte de gestion établi par le responsable du service de gestion comptable, au centime près.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.

3- Délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 au BP 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	366 541.56 €		- 342 715.57 €	618 577.22 € 102 000.00 €	- 516 577.22 €	- 1 225 834.35 €
FONCT	1 461 327.85 €	366 541.56 €	334 017.91 €			1 428 804.20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 428 804.20 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 225 834.35 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	202 969.85 €
Total affecté au c/ 1068	1 225 834.35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4- Délibération portant sur le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire indique que les frais de fonctionnement de l'école, pour 2022, s'élèvent à 154 508.82 € et que sont concernées les communes de Champniers-Reilhac avec 18 élèves et Saint Barthélémy de Bussière avec 3 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût moyen des frais de fonctionnement par élève, pour l'année scolaire 2021-2022, à 1 200 € et de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, soit 21 600 € pour Champniers-Reilhac et 3 600 € pour St Barthélémy de Bussière.

5- Délibération portant Demande de travaux pour réhausser la borne d'éclairage public « Rue des Alliés » auprès du SDE 24

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le coffret électrique, situé Rue de la Tour, doit être réhaussé pour être à la côte pour les travaux de goudronnage et que, par conséquent, le coffret de l'éclairage public, situé juste à côté, doit, lui-aussi, être réhaussé et que les travaux d'éclairage sont de la compétence du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au SDE 24 de réaliser les travaux de réhausse du compteur de l'éclairage public, rue de la Tour.

6- Délibération portant sur une demande d'autorisation du domaine public par un commerçant ambulant

Monsieur le Maire indique que Mme LARIAU Magali, une paysanne boulangère, récemment installée sur la commune de Busserolles, sollicite un emplacement le lundi soir devant la mairie ou sur le parking du collège ou sur la place du minage, pour y vendre sa fournée de pain. Le conseil municipal n'est pas contre le fait d'autoriser un commerçant à s'installer un soir par semaine sur le domaine public, dans le bourg, cependant, lorsqu'il existe un commerce sédentaire sur la commune vendant les mêmes produits, le conseil municipal ne souhaite pas apporter de la concurrence aux commerçants de la ville, en dehors du marché du mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder un emplacement sur le domaine public pour la vente de pains, à Mme LARIAU Magali mais lui propose de prendre un emplacement sur le marché du mercredi.

7- Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle pour les classes de découverte de l'école primaire

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que tous les élèves de l'école Louis Aragon, de la Grande Section au CM2 vont partir en classes de découverte, en juin pour les primaires à Cassen et en mai pour les maternelles à Varaignes. Il ajoute qu'une participation maximale est demandée aux familles à hauteur de 50 € par enfant pour les primaires et à 20 € par enfant pour les maternelles. Le coût du séjour des primaires s'élève à 17 728.76 € (pension complète + transport) et le coût du séjour des maternelles s'élève à 2 247 €. L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Piégut et Champniers (APE) finance en grande partie le voyage et fait l'avance des frais. Il ajoute qu'un voyage pédagogique est

obligatoire dans un cursus scolaire au minimum tous les 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €, à l'APE des écoles de Piégut et Champniers afin d'aider à financer les classes de découverte, qui permettent à la totalité des enfants de l'école Louis Aragon de partir, à l'exception des tous petits de maternelle compte tenu de leur âge.

8- Location PMI Diététicienne

Monsieur le Maire indique qu'une diététicienne, Mme FONTANAUD Amandine, recherche une salle pour son activité, les vendredis toute la journée et éventuellement les samedis matins, à compter du 1^{er} avril 2023 et que le local PMI lui convient. L'installation d'un professionnel de santé sur la commune est un atout dans un territoire rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer à Mme FONTANAUD Amandine le local PMI, deux demi-journées par semaine, le vendredi, à compter du 1^{er} avril 2023, voir une demi-journée de plus éventuellement le samedi matin. La location sera gratuite pendant 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, puis sera de 20€ la demi-journée le temps que son activité se fasse connaître.

9- Adhésion ANPCEN

Monsieur le Maire indique que l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) est l'association qui labellise les communes « villes et villages étoilés » et que la commune est adhérente au RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) par le biais du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) pour l'année 2023 pour un montant de 150 €.

10- Délibération pour le renouvellement contrat maintenance panneau lumineux affichage

Monsieur le Maire indique que la société Charvet Digital Média qui assure la maintenance du panneau d'affichage lumineux augmente ses tarifs, à compter du 1^{er} avril 2023, à cause de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'augmentation du coût de maintenance du panneau d'affichage lumineux à compter du 1^{er} avril 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles conditions générales de vente, de location et de prestations de services de la société Charvet Digital Média, concernant la maintenance.

11- Délibération portant approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24

Monsieur le Maire indique qu'il a été apporté de nombreuses modifications aux statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD 24), comme par exemple : les conditions de quorum afin de faciliter la tenue des réunions, des précisions sur les domaines d'assistance, sur la liste des membres pouvant adhérer etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

12- Délibération approuvant le rapport sur la qualité de l'eau potable

Le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021 permet aux élus d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, d'assurer une transparence pour les usagers et de ce fait d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021.

13 - Délibération portant sur une motion en faveur du maintien du service public de la Poste

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté une motion en faveur du maintien du service public de La Poste en milieu rural afin d'assurer une présence au plus près de ses clients et afin de ne pas abandonner ses missions de service public au profit d'objectifs comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion du Conseil Départemental relative à la demande de maintien du service public de La Poste en milieu rural.

14- Location dojo pour laïdo

Monsieur le Maire indique que la personne pratiquant le laïdo à haut niveau, utilise la salle du dojo afin de s'y entraîner, tout seul et qu'il ne s'agit pas d'activité lucrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (M. Gibert), 1 abstention (Mme Rey) et 10 voix pour, décide de mettre à disposition de Mr GUILLAUME Nicolas, le dojo, pour 5 mois gratuitement jusqu'au 31 août 2023.

15- Questions diverses

- M. Gibert dit qu'il est surpris de voir que la porte des WC PMR soit ouverte et le local soit chauffé. Il lui est répondu que le chauffage coupe lorsque la porte est ouverte, mais il reste chaud. Il ne perd pas instantanément sa chaleur.
- M. Faure demande quand est-ce que la coupure de l'éclairage public sera effective la nuit. M. Marzat répond que, comme il a fallu reprendre une délibération pour modifier les horaires, les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.
- M. Faure indique qu'une personne cherche un local pour ouvrir un commerce et s'y installer en tant que fleuriste sur la commune, mais que c'est impossible de trouver un local. Monsieur le Maire lui liste tous les bâtiments vides dont il a contacté les propriétaires. Cependant, il n'a obtenu que des réponses négatives.

16- Informations diverses

- Le rétroclub de Piégut fait un rassemblement de 90 voitures anciennes venant de Limoges, Angoulême et Périgueux, regroupant 175 participants, de 9h à 16h dimanche sur le parking de salle des fêtes. Le samedi soir, il y a un concert nougajazz.
- Travaux mairie : Le diagnostiqueur vient lundi à 14h pour la solidité de la poutre maîtresse. Notre assureur est saisi afin d'activer notre protection juridique.
- Périgord Habitat va présenter un projet de 6 ou 7 logements à la place de ceux qui ont été détruits à Pluviers. Une fois validée par la commune, Périgord Habitat choisira la maîtrise d'œuvre. La commune ne souhaite garder que la route et l'Unité d'Aménagement (UA) ne veut pas que la sortie se fasse sur la Route Départementale, donc il faudra faire une voie pour tourner ; ce qui induira le choix de 6 ou 7 maisons. Monsieur le Maire recontactera M. Besse à l'UA.
- La Poste voudrait fermer son bureau et créer une agence postale dans la médiathèque. Monsieur le Maire leur a dit qu'il n'était pas d'accord. Il leur a rappelé qu'elle avait promis un îlot numérique. La Poste souhaite fermer une demi-journée supplémentaire par semaine, le jeudi. La commune préfère que ce soit ouvert tous les matins plutôt que de fermer un jour complet.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Alain MARZAT



La secrétaire,
Liliane BOURDEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.